



Résidence CLAIRBOIS
12 Avenue de la plage
40350 Labenne Océan

PROCEDURE D'ADMISSION

Un « dossier de demande d'attribution » devra être demandé puis adressé au siège de l'Association **CAMINANTE**. Seront prioritaires, les personnes répondant aux critères de recevabilité ci-dessous :

- ✓ Etre domicilié dans les **LANDES**
- ✓ Etre porteur d'un **handicap psychique** et être en démarche de soin.
- ✓ Disposer de ressources inférieures ou égales au plafond de référence au PLAI
- ✓ Présenter une **autonomie compatible avec le mode d'habitat de la résidence d'accueil**
- ✓ accepter le soutien des intervenants de la résidence d'accueil.
- ✓ Avoir des droits ouverts à l'**Allocation Adultes Handicapés**
- ✓ Bénéficier d'une **protection juridique majeur**
- ✓ Etre présenté par une **équipe soignante s'engageant à poursuivre l'accompagnement.**

Les candidats à la résidence seront retenus en fonction des critères énoncés dans les critères mentionnés plus haut au travers de deux commissions :

Commission médicale

Cette commission a pour but de vérifier les critères de la demande. Elle peut être amenée à **rencontrer** la personne en demande afin, de connaître son projet et ses motivations.

Composition : Mme **PECZEK**, Docteur **MALET PINSOLLE**, Docteur **BONNEFOUS**

Commission d'admission

La commission d'admission se prononce sur les candidatures dans le souci de répondre à des besoins variés. Elle définit ses critères de priorité ou d'inclusion. Si cette commission valide les demandes, le choix de l'admission appartient en dernier recours au gestionnaire.

C'est dans cette commission que le **partenaire référent (équipe soignante)** vient présenter la demande.

A l'issue de cette procédure, une réponse écrite sera adressée dans les deux mois au demandeur.